Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260310-DCM2026_18-DE

***MAIRIE de LANDUDEC***
***----------29710----------***

***EXTRAIT***
***DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***
***DU CONSEIL MUNICIPAL***

**DATE DE CONVOCATION :**
5 mars 2026

**AFFICHÉE LE :**
5 mars 2026

**DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :**
13 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 9
VOTANTS : 12

**L'an deux mille vingt-six,**
**Le dix mars à 19 heures,**
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE GUELLEC Yves, Maire.
**Etaient présents** : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. GENTRIC Guénolé (procuration à M. GENTRIC Alexis), M. GOURLAOUEN Jean-Michel (procuration à Mme JONCOUR Martine), Mme PERENNOU Pauline (procuration à Mme KERSAUDY Maria), Mme LEBOUCHER Véronique, Mme ROSPARS Fabienne et Mme SIMON Françoise.
**Secrétaire de séance** : M. GENTRIC Alexis.

## DCM2026/18 – Fongibilité des crédits – 2026

Madame Maria KERSAUDY, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.
Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGT.

Le Conseil municipal,
Suivant l'avis de la Commission Finances réunie le 25 février 2026
Après en avoir délibéré et à l'unanimité
FIXE à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections le taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Yves LE GUELLEC

MAIRIE de LANDUDEC 29710 LANDUDEC